



**LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-050

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DDT 45 / DDT-SEEF**

45-2023-02-09-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation pour la pose d'une barrière amphibiens et pour l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens d'espèces d'amphibiens protégés accordée à Beauval Nature à Lailly-en-Val dans le département du Loiret (5 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-02-09-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation pour la pose d'une barrière amphibiens et pour l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens d'espèces d'amphibiens protégés accordée à Beauval Nature à Lailly-en-Val dans le département du Loiret

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant dérogation pour la pose d'une barrière amphibiens et pour**  
**l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens d'espèces**  
**d'amphibiens protégés accordée à Beauval Nature à Lailly-en-Val**  
**dans le département du Loiret**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 et suivants relatifs à la protection des espèces,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvage,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présenté le 3 février 2023, par M. Gabriel MICHELIN, chargé de mission conservation pour Beauval Nature à SAINT-AIGNAN-sur-CHER (41110), dans le cadre de l'organisation du sauvetage des amphibiens traversant la route départementale 19 à Lailly-en-Val, par la pose de barrières en période de migration printanière suivie de la capture et le relâcher de ces Amphibiens,

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la Biodiversité en date du 7 février 2023,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 7 février 2023,

**VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire en date du 7 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'amphibiens, dans le cadre de l'organisation du sauvetage des amphibiens traversant la route départementale 19 à Lailly-en-Val, par la pose d'une barrière amphibiens le long de la RD 19 en période de migration printanière suivie de la capture et le relâcher de ces Amphibiens,

**CONSIDÉRANT** que les interventions prévues ont pour but de sauvegarder des individus au regard du risque de mortalité engendré par la route lors de la migration,

**CONSIDÉRANT** que l'opération permettra d'apporter des éléments sur le comportement des amphibiens, et en particulier du Pélobate brun, sur le secteur concerné et d'identifier de façon précise les emplacements à privilégier pour la mise en place de passages à faune pérennes,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes,

**CONSIDÉRANT** la qualification du demandeur et des participants ainsi que les objectifs scientifiques poursuivis,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- M. Gabriel MICHELIN, chargé de mission conservation pour Beauval Nature, Avenue du Blanc, entrée sud du ZooParc de Beauval à SAINT-AIGNAN-sur-CHER (41110),
- M. Alexandre PIERRARD, chargé de gestion écologique au Conservatoire d'Espaces Naturels de région Centre-Val de Loire,
- M. Stéphane HIPPOLYTE, responsable développement territorial au Conservatoire d'Espaces Naturels de région Centre-Val de Loire.

### **ARTICLE 2** - Nature de la dérogation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté, à déroger à l'interdiction de captures temporaires avec relâchers sur place de spécimens d'espèces d'Amphibiens protégées présentes dans le Loiret, à l'exception des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié, dont le pélobate brun, dans le cadre de la pose d'une barrière amphibiens le long de la RD 19 en période de migration printanière, à Lailly-en-Val, dans le département du Loiret.

### **ARTICLE 3** – Conditions de la dérogation

Les spécimens sont capturés à seule fin de permettre aux amphibiens de traverser la RD 19, puis relâchés immédiatement sur place. La capture définitive est interdite. Quelle que soit la technique utilisée, elle doit garantir l'intégrité des animaux capturés.

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les captures des amphibiens seront effectuées manuellement, à l'aide d'une épuisette, après que les spécimens soient tombés dans des pots de captures du fait de la présence de la barrière géotextile,
- en cas d'utilisation de pièges, il conviendra de veiller à les positionner de façon à éviter tout risque de noyade des individus capturés et les pièges seront relevés impérativement au plus tard le lendemain de leur pose afin de limiter les risques de mortalité.

Le demandeur s'engage à appliquer systématiquement après chaque utilisation, le protocole de désinfection des matériels au Virkon établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose ou d'autres agents pathogènes dans le milieu aquatique.

Les espèces allochtones qui pourraient être capturées doivent être détruites sur place.

#### ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un compte-rendu des actions menées sera transmis, au plus tard le 31 mars de l'année civile suivant la période de dérogation à :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, SEBRINAL, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex,

- - au service départemental de l'OFB – 1 rue Saint Barthélémy, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Ce bilan comprendra a minima : un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées, les dates ou les périodes des captures réalisées et les effectifs concernés par le sauvetage.

#### ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée, pour la réalisation des activités visées aux articles 2 et 3 à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

#### ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

#### ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 8 – Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de cette dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

#### ARTICLE 9 – Publication – notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée au demandeur, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Chef du service

départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le 9 février 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité,

Signé : Véronique LE HER

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,  
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*